

## Commune de Bollezeele

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

#### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En mairie - 18 h 30 / 19 h 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Bollezeele, régulièrement convoqué par Pierre MARLE, maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous les présidences respectives de Pierre MARLE en qualité de maire et doyen de l'assemblée puis de Laurent VANPOUILLE, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de votants par procuration	1

**PRÉSENTS (14)** : VANPOUILLE Laurent, KIECKEN Christine, MARLE Pierre, AGEZ Marie-Noëlle, DIACRE Michel, BOULOGNE Sabrina, MISSIAEN Stéphane, POUBLANC Jean-Michel, THYS Florence, BERTRAM Louis, DELAUTRE Alice, CARREIN Julien, MASSEY-BOERHAVE Hélène, LICOUR Louis.

**ABSENT ayant donné procuration (1)** : FREVIN Faustine – a donné pouvoir à VANPOUILLE Laurent.

**ABSENT(S) (0)** : néant.

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre MARLE, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Christine KIECKEN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Pierre MARLE rappelle que le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Il soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : BERTRAM Louis et DELAUTRE Alice.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral)

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin** délibération 2026-03-01

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	Nombre de Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Ordre alphabétique		
VANPOUILLE Laurent	15	quinze

## **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

M. Laurent VANPOUILLE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **Élection des adjoints**

Sous la présidence de Laurent VANPOUILLE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

## **3. Nombre d'adjoints** délibération 2026-03-02

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au

maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **4. Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art 2122-4 et art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

##### **a. Résultats du premier tour du scrutin** délibération 2026-03-03

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE Ordre alphabétique	Nombre de Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
AGEZ Marie-Noëlle	15	quinze

##### **b. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme AGEZ Marie-Noëlle

- |                             |                   |
|-----------------------------|-------------------|
| • 1 <sup>er</sup> adjointe  | AGEZ Marie-Noëlle |
| • 2 <sup>ème</sup> adjoint  | DIACRE Michel     |
| • 3 <sup>ème</sup> adjointe | KIECKEN Christine |

#### **5 / Lecture de la charte de l'élu local**

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque membre du conseil municipal.

**6 / Questions et informations diverses**

M. le Maire informe de la date de la prochaine séance du conseil municipal : le 30 mars 2026.

La secrétaire  
Christine KIECKEN



Le Maire  
Laurent VANPOUILLE

